

Du registre aux délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit :

Séance publique du 16 avril 2024

Wanne. Site du barbecue du Faix du Diable. Aire de bivouac.

Le Conseil,

A l'unanimité, ARRETE le règlement du bon bivouaqueur, ainsi qu'il suit :

Article 1. Respectez le Code forestier.

Article 2. Réservez la zone de bivouac auprès du RSI ASBL, rue Traverse, 9 à 4980 Trois-Ponts, soit via tourisme@troisponts.be ou par tél. 080/68.40.45.

Article 3. Ne vous rendez pas à l'aire de bivouac avec un véhicule.

Article 4. Respectez les emplacements réservés aux tentes.

Article 5. Faites du feu uniquement sur la zone aménagée et balisée à cet effet ; veillez à ce que toutes les braises soient éteintes avant de partir. Ne faites pas de feu en cas de vent fort ou en période de sécheresse. Les réchauds de camping sont autorisés.

Article 6. Ne brûlez pas de déchets et ne brûlez que le bois mort nécessaire.

Article 7. Prenez acte que le séjour n'est permis que pour une nuit. Le montage de la tente est prévu entre 17h00 et 10h00.

Article 8. Installez-vous au sein de la zone de bivouac telle que délimitée par une clôture, seule réservée à cet effet.

Article 9. Tenez tout animal de compagnie en laisse.

Article 10. Ne faites pas de feuillée et utilisez avec respect la toilette sèche.

Article 11. Ne bivouaquez pas pendant la période de chasse soit entre le 1er octobre et le 1er janvier ; attention si le délai est prolongé.

Article 12. Soyez conscient qu'une zone de bivouac n'est pas une zone de fête ! Ne faites pas de bruit ; respectez le sommeil des autres campeurs éventuels et la faune locale.

Article 13. Ne détruisez pas la végétation ; ne construisez rien.

Article 14. Ne laissez aucune trace de votre passage (N'abandonnez ni immondices ni mégot ; emmenez les déchets, nettoyez la zone).

Article 15. Restez courtois et poli avec les autres usagers.

Article 16. Tout utilisateur accepte implicitement ce règlement.

Article 17. Le présent règlement doit être considéré comme une annexe à l'Ordonnance de Police Administrative Générale en vigueur.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Pour extrait conforme

La Directrice générale f.f.,

Viviane Close.

Le Bourgmestre

Francis Bairin.